

**Arrêté n°334/2021**

**Portant mise à jour de l'annexe Servitudes d'Utilité Publique du  
Plan Local d'Urbanisme (PLU) de  
la commune de MIRMANDE**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme, Monsieur Jean Serret :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-60 et R.153-18 ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R 151-51 relatifs au contenu des annexes du dossier PLU ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRMANDE ;

**Vu** le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 avril 2021 indiquant l'abandon des servitudes PT1 et PT2 et procédant à la correction du périmètre de la servitude AC2 et à la mise en cohérence du périmètre AC1 avec l'atlas du patrimoine ;

**Vu** les plans et documents annexés au présent arrêté ;

Arrête :

**Article 1** : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIRMANDE est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe au PLU, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

**Article 2** : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie, à la Communauté de communes et en Préfecture.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de Communes et en Mairie durant un mois.

**Article 4** : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Territoires.

**Fait à EURRE, le 26 avril 2021**

**Le Président,  
Jean SERRET**



**Commune de Mirmande**

**APPROBATION**  
**de**  
**L'ÉLABORATION**  
**DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Réf : Informations transmises par la communauté de commune du Val de Drôme

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2021

Date de transmission au Préfet : 01/02/2021

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 02/02/2021
- Affichage à la communauté de communes : 29/01/2021
- Insertion dans la presse : 05/02/21

Date à laquelle la délibération devient exécutoire	1 <sup>er</sup> mars 2021
--	---------------------------



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

**DELIBERATION**

14 / 26-01-21 / C

**Le 26 Janvier 2021**

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

**Objet MIRMANDE : approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune**

Nombre de membres en exercice : 60  
Date de convocation : 12 janvier 2021

**49 PRESENTS :**

MMES CASTON J., DUBOIS C., CHALEAT R., MARION C., MANTONNIER N., VIALLO AL., BERNARD E., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., JAUBERT I., MEDARD S., SCRIVANI J., SYLVESTRE H., CORDARO D., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., CHAREYRON G., RIBIERE P., GRESSE C., SERRET J., GAUDET JM., GARAYT D., ARNAUD R., CAILLET C., BONNET C., BOUCHET JL., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., CHAVE C., FAURE JF., PLANET F., VILLIOT D., AURIAS C., FALLIGAN C., PEYRET JM., BOUVIER JM., PATONNIER T., COTTON D., GAFFIOT F., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

**5 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

MMES GRANGEON S.  
MRS ESTRANGIN M., JAVELAS T., AUDEMARD N., RIOU J.

**4 ABSENTS EXCUSES :**

MRS VALLON C., ESTEOULLE R., MOREL L., MACLIN B.

A été désignée secrétaire de séance : Madame Christine Marion

Monsieur le Président rappelle que la délibération du conseil municipal de MIRMANDE en date du 08/06/2008 a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a également fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

Les objectifs décrits par la délibération précitée reposent notamment sur la volonté de (extrait de la délibération en date du 08/06/2008) :

- Préserver et développer les atouts de la commune ;
- Aménager l'espace public du village ancien
- Imaginer le développement urbain
- Repérer et faciliter la réhabilitation et le réemploi de constructions désaffectées
- Préserver l'agriculture
- Dynamiser/mettre en valeur le village de Mirmande et son patrimoine
- Valoriser le patrimoine bâti et paysager
- Permettre le développement des activités économiques
- Prise en compte des problématiques de circulation et déplacements

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, lors de la séance du conseil communautaire du 25/09/2018 (délibération n°1/25-09-18/C).



L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés.

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2008.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le bilan de la concertation ont été arrêtés le 25/06/2019 par délibération du conseil communautaire n°12/25-06-19/C.

A la suite, les personnes publiques associées dont les Services de l'Etat ont émis leurs avis (jointés au dossier d'enquête publique). Le PLU a également été examiné par la commission suivante (avis jointés au dossier d'enquête publique) et par le Préfet :

- CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : examen en commission et avis le 19/09/2019
- Par le Préfet au titre de la dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT approuvé prévue à l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale a été dûment consultée sur le projet de PLU (dossier complet reçu le 12/11/2018). Cette dernière a rendu une décision le 11 janvier 2019 indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de PLU arrêté augmenté des pièces rendues obligatoires par la législation, a été soumis à enquête publique du 16/12/2019 au 28/01/2020.

Le commissaire enquêteur M. Georges GARRIGUE a remis son rapport et ses conclusions en date du 15/02/2020. Il a émis un avis favorable avec recommandations au projet de PLU de Mirmande.

Les changements apportés au PLU, par rapport au projet précédemment arrêté et soumis à enquête publique, résultent essentiellement :

- des avis produits par les personnes publiques associées et consultées ;
- de l'avis rendus par la CDPENAF ;
- des observations et requêtes reçues du public pendant l'enquête publique ;
- du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Pour compréhension plus complète, les modifications envisagées pour tenir compte des avis qui ont été jointés au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sont exposées dans la liste des changements apportés en vue de l'approbation du PLU, donnée en **pièce annexe de la présente délibération.**

Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification. En effet, ces changements :

- Ne remettent aucunement en cause l'économie du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Ne remettent aucunement en cause les mesures édictées en faveur de la protection des espaces agricoles et naturels ou encore de la biodiversité.

CONSIDERANT:

- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration répond :
  - aux objectifs décrits par la délibération en date du 08/06/2008 ;



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331

**DELIBERATION**

14 / 26-01-21 / C

- aux objectifs décrits par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD), soumis au débat du conseil communautaire en séance du 25/09/2018 ;
- aux besoins de la collectivité, de son territoire et de sa population pour les années à venir ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Mirmande tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration prend en compte la majorité des avis des personnes publiques et commission précédemment cités ;
- Que le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;
- Que les changements apportés ne remettent pas en cause l'économie générale du document mais contribuent à sa qualification.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-21, L211-1 ;

VU la loi ALUR du 24 mars 2014, transférant de plein droit aux EPCI la compétence PLU/PLUI depuis le 27 mars 2017 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 08/06/2008 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et ayant fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation ;

VU le débat en conseil communautaire, en date du 25/09/2018 (acté par la délibération du conseil communautaire n°1/25-09-18/C), sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD, article L153-12 du code de l'urbanisme) ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25/06/2019 ayant arrêté le bilan de la concertation et arrêté le projet de plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées joints au dossier d'enquête publique ;

VU l'avis de la commission CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) en date du 19/09/2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2019.10-16-005 portant dérogation au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme (principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT en date du 16 octobre 2019 ;

VU la décision de l'autorité environnementale sur la demande au cas par cas du PLU en en date du 11 janvier 2019 ;

VU le rapport et les conclusions en date du 15/02/2020 du commissaire enquêteur M. Georges GARRIGUE, notamment son avis favorable avec recommandations au projet de PLU de Mirmande ;

VU le tableau des changements apportés entre l'enquête publique et l'approbation pour prise en compte des avis émis et des résultats de l'enquête publique – PLU de Mirmande ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il résulte de la procédure d'élaboration ;

*ENTENDU* l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme (PLU) (art. L153-21 du code de l'urbanisme) ;

VU l'avis favorable du Conseil municipal de Mirmande en date 08/01/2021, sur le projet de PLU de sa commune ;



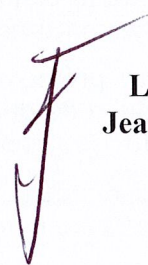
VU la présentation et l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 11 février 2020 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver les modifications apportées au PLU de Mirmande en vue de son approbation (annexe 1 de la présente délibération)**
- **d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de MIRMANDE (annexe 2 de la présente délibération)**
- **d'indiquer que la délibération fera l'objet d'un affichage à la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et à la Mairie de MIRMANDE durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département - Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée**
- **d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire**
  - **Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications**
  - **Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité**
- **d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le dossier de PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et en mairie de Mirmande aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la sous-préfecture

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.  
Certifié exécutoire  
AFFICHE LE 29/01/21



**Le Président  
Jean SERRET**



**MODIFICATIONS APORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MIRMANDE (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION -26/01/2021**

<b>Pièces modifiées</b>	<b>Modifications</b>	<b>Justifications</b>
<b>RAPPORT DE PRESENTATION</b>	Mise à jour de l'analyse démographique et du nombre de logements	Avis de la DDT
	Amélioration de l'analyse de la consommation de l'espace	Avis de la DDT
	Amélioration de la partie justification	Avis de la DDT
	Suppression de l'emplacement réservé n°3 : stationnement sur la route de Gier	Avis de la DDT
	Mise à jour de la partie « cadre supra-communal)	Avis de la DDT
	Information ajoutée sur la mise en place d'un SPR	Avis de la DDT
	Actualisation des cartes agricoles	Avis de la DDT et Chambre d'agriculture
	Prise en compte des remarques sur les risques	Avis de la DDT
	Complétude du paragraphe sur les espaces naturels sensibles	Avis du Conseil Départemental
	Mise à jour des informations sur l'assainissement	Avis de la DDT
	Suppression des STECAL A1e et	Avis de la DDT et Chambre d'Agriculture
	abandon du projet de zone d'accueil de camping-car	Suite observations du public pendant l'enquête publique
	Amélioration de la justification concernant les STECAL	Avis de la DDT
<b>PADD</b>	Suppression de la tâche urbaine les Granges et ajout d'un pictogramme stationnement sur la carte	Avis de la Chambre d'agriculture
	Correction de la légende pour les zones naturelles	Avis de la DDT
<b>OAP</b>	Ajout d'une OAP thématique	Avis de la DDT et avis de la Chambre d'agriculture
<b>REGLEMENT ECRIT</b>	Interdiction des panneaux en clôtures	
	Ajout de règles sur les annexes et extensions en U, A et N	Avis de la CDPENAF
	Mise à jour des dispositions générales sur l'aléa inondation	Avis de la DDT
	Mise à jour du règlement sur l'aléa inondations en N2c et N2t	Avis de la DDT
	Ajout de la référence à la date d'approbation du PLU pour les extensions en N2c	Avis de la DDT
	Retrait de la mention "coefficient de biodiversité" dans les titres d'articles du règlement Ajout d'une mention au SPR dans les dispositions générales	Avis de la DDT



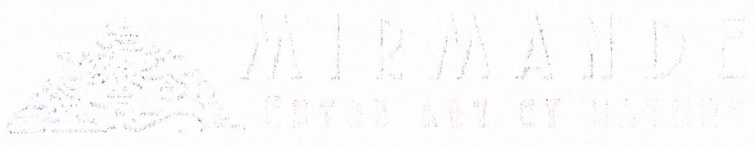
**MODIFICATIONS APPORTEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE  
MIRMANDE (PLU) EN VUE DE SON APPROBATION -26/01/2021**

	Ajout d'une mention "insertion paysagère" en A et N	Avis de la DDT
	Modification des articles 1 des zones A	Avis de la Chambre d'agriculture
	Modification des possibilités de droit à bâtir en N2c	Avis de la CDPENAF et avis de la Chambre d'agriculture
	Ajout d'un article 1.1 à chaque zone relatif aux destinations et sous-destinations interdites	Avis de la DDT
	Ajout dans le lexique de la définition de l'exploitation agricole	Avis de la Chambre d'agriculture
<b>REGLEMENT GRAPHIQUE</b>	Retrait de la zone constructible des secteurs non autorisés à être ouverts à l'urbanisation (hameau route de Gier + partie Est du centre-bourg)	Arrêté de dérogation au principe de l'urbanisation limité en l'absence approuvé et avis de la DDT
	Passage en A2 des parcelles B117 et B118	Observations du public recueillies pendant l'enquête publique
	Sortie d'une partie d'une parcelle de la zone d'emplacement réservé aux Buthiers	Observations du public recueillies pendant l'enquête publique
	Suppression des STECAL A1e	Avis de la DDT et avis de la Chambre d'agriculture
	Ajout d'un tableau listant les emplacements réservés avec le nom des bénéficiaires.	Avis de la DDT
	Numérotation des emplacements réservés	Avis de la DDT et avis de la Chambre d'agriculture
	Suppression de l'ER n°3	Suite avis de la DDT, avis de la chambre d'agriculture et observations du Commissaire enquêteur
	Réduction du STECAL N2c (voirie enlevée)	Avis de la DDT
	Réduction du STECAL N2t	
	Mise à jour de le légende	Avis de la DDT
<b>ANNEXES</b>	Remplacement de la carte feux de forêt	Avis de la DDT
	Ajout d'une carte des ruines reconstructibles	issue du travail de l'AVAP
	Ajout de la carte des SUP	Avis de la DDT
	Ajout d'une carte sur les espaces naturels sensibles potentiels	Avis du Conseil Départemental
	Ajout de pièces du schéma général d'assainissement	Avis de la DDT
	Ajout de la cartographie des forêts soumises à gestion ONG	Avis de la DDT





ANNEXE 2.



# Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du 26 janvier 2021



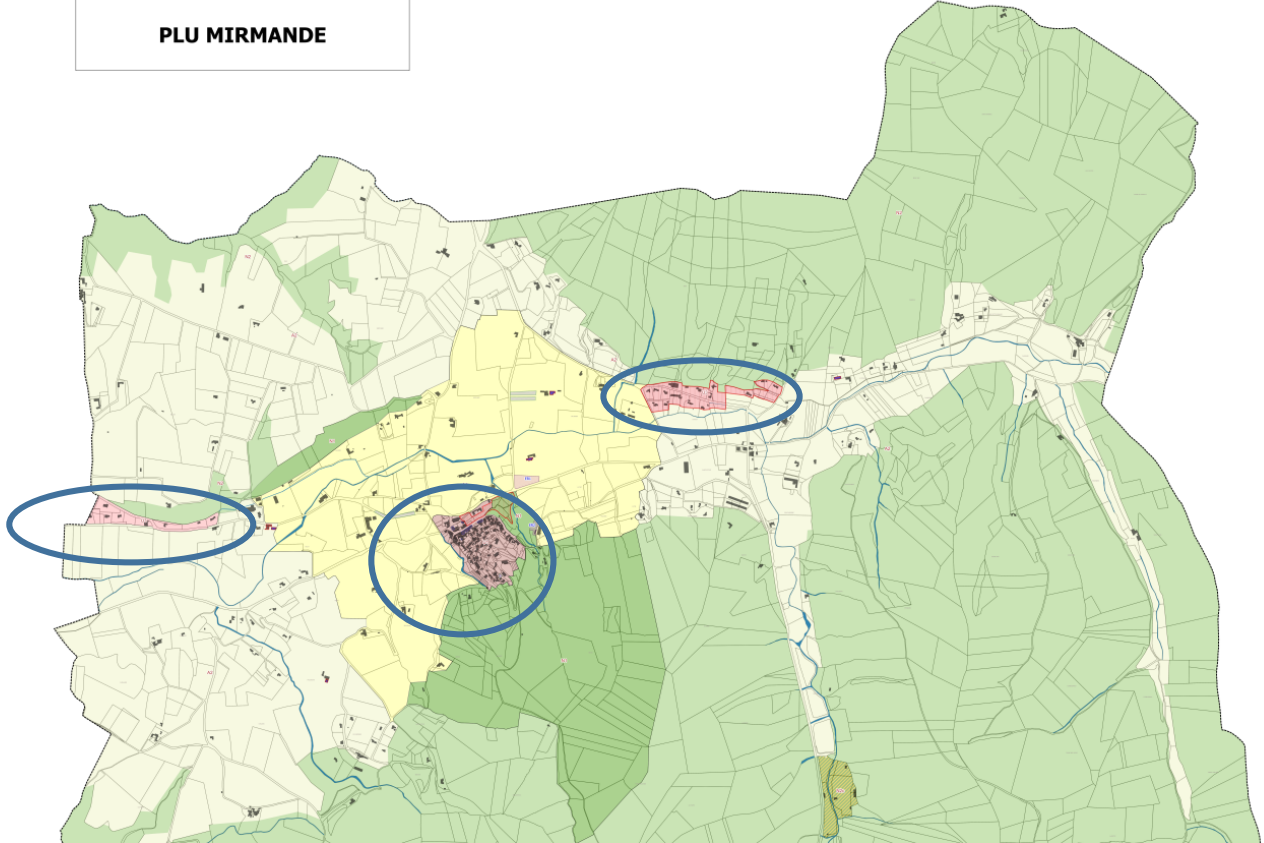




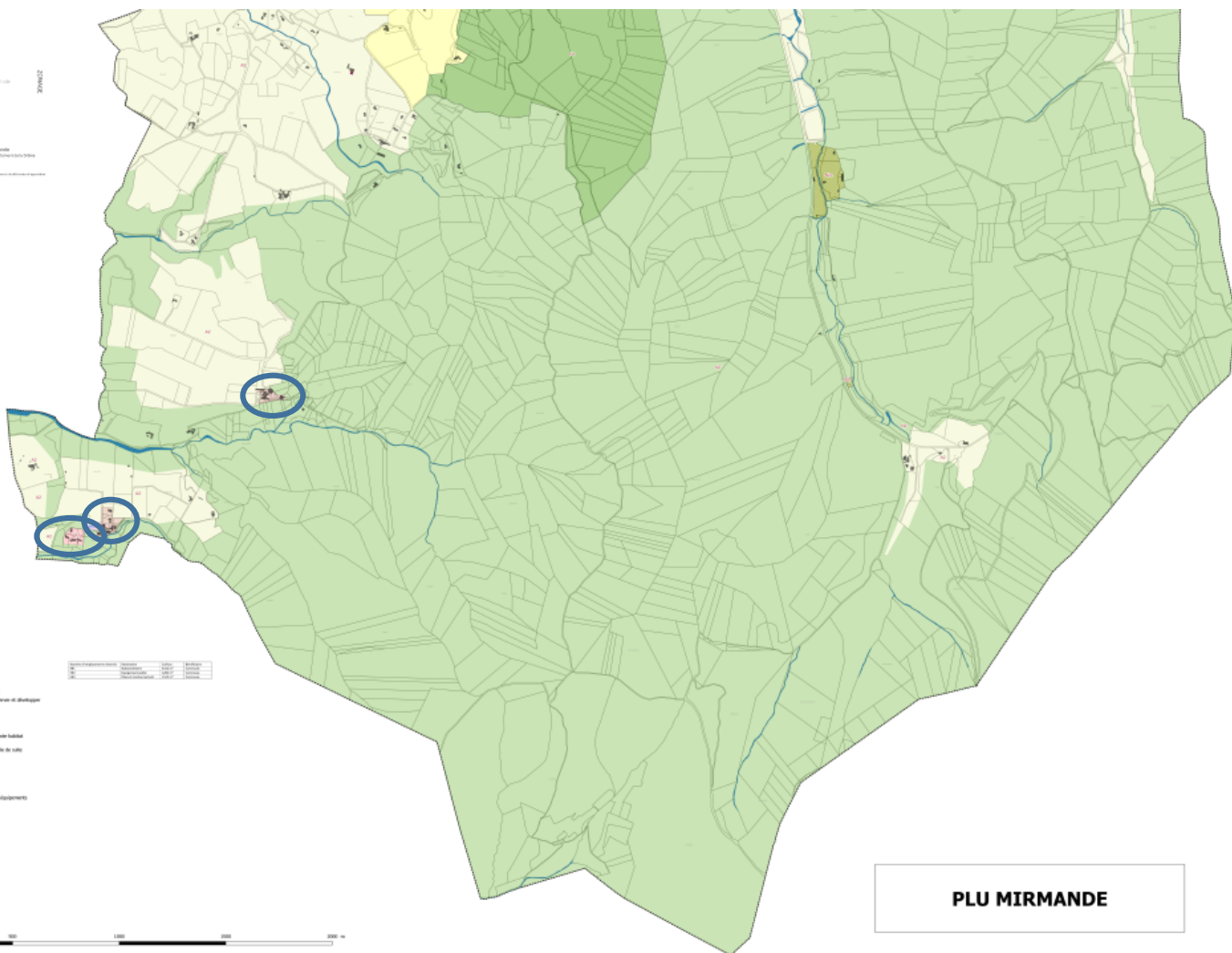
- Légende**
- PROSCRIPTIONS SUD 2**
- U1 - Espace boisé classé
  - U2 - Forêt domaniale
  - U3 - Espace de paysage
  - U4 - Site patrimonial remarquable
  - U5 - Sites classés d'habitat
  - U6 - Sites classés d'habitat
  - U7 - Sites classés d'habitat
  - U8 - Sites classés d'habitat
  - U9 - Sites classés d'habitat
  - U10 - Sites classés d'habitat
  - U11 - Sites classés d'habitat
  - U12 - Sites classés d'habitat
  - U13 - Sites classés d'habitat
  - U14 - Sites classés d'habitat
  - U15 - Sites classés d'habitat
  - U16 - Sites classés d'habitat
  - U17 - Sites classés d'habitat
  - U18 - Sites classés d'habitat
  - U19 - Sites classés d'habitat
  - U20 - Sites classés d'habitat
  - U21 - Sites classés d'habitat
  - U22 - Sites classés d'habitat
  - U23 - Sites classés d'habitat
  - U24 - Sites classés d'habitat
  - U25 - Sites classés d'habitat
  - U26 - Sites classés d'habitat
  - U27 - Sites classés d'habitat
  - U28 - Sites classés d'habitat
  - U29 - Sites classés d'habitat
  - U30 - Sites classés d'habitat
  - U31 - Sites classés d'habitat
  - U32 - Sites classés d'habitat
  - U33 - Sites classés d'habitat
  - U34 - Sites classés d'habitat
  - U35 - Sites classés d'habitat
  - U36 - Sites classés d'habitat
  - U37 - Sites classés d'habitat
  - U38 - Sites classés d'habitat
  - U39 - Sites classés d'habitat
  - U40 - Sites classés d'habitat
  - U41 - Sites classés d'habitat
  - U42 - Sites classés d'habitat
  - U43 - Sites classés d'habitat
  - U44 - Sites classés d'habitat
  - U45 - Sites classés d'habitat
  - U46 - Sites classés d'habitat
  - U47 - Sites classés d'habitat
  - U48 - Sites classés d'habitat
  - U49 - Sites classés d'habitat
  - U50 - Sites classés d'habitat
  - U51 - Sites classés d'habitat
  - U52 - Sites classés d'habitat
  - U53 - Sites classés d'habitat
  - U54 - Sites classés d'habitat
  - U55 - Sites classés d'habitat
  - U56 - Sites classés d'habitat
  - U57 - Sites classés d'habitat
  - U58 - Sites classés d'habitat
  - U59 - Sites classés d'habitat
  - U60 - Sites classés d'habitat
  - U61 - Sites classés d'habitat
  - U62 - Sites classés d'habitat
  - U63 - Sites classés d'habitat
  - U64 - Sites classés d'habitat
  - U65 - Sites classés d'habitat
  - U66 - Sites classés d'habitat
  - U67 - Sites classés d'habitat
  - U68 - Sites classés d'habitat
  - U69 - Sites classés d'habitat
  - U70 - Sites classés d'habitat
  - U71 - Sites classés d'habitat
  - U72 - Sites classés d'habitat
  - U73 - Sites classés d'habitat
  - U74 - Sites classés d'habitat
  - U75 - Sites classés d'habitat
  - U76 - Sites classés d'habitat
  - U77 - Sites classés d'habitat
  - U78 - Sites classés d'habitat
  - U79 - Sites classés d'habitat
  - U80 - Sites classés d'habitat
  - U81 - Sites classés d'habitat
  - U82 - Sites classés d'habitat
  - U83 - Sites classés d'habitat
  - U84 - Sites classés d'habitat
  - U85 - Sites classés d'habitat
  - U86 - Sites classés d'habitat
  - U87 - Sites classés d'habitat
  - U88 - Sites classés d'habitat
  - U89 - Sites classés d'habitat
  - U90 - Sites classés d'habitat
  - U91 - Sites classés d'habitat
  - U92 - Sites classés d'habitat
  - U93 - Sites classés d'habitat
  - U94 - Sites classés d'habitat
  - U95 - Sites classés d'habitat
  - U96 - Sites classés d'habitat
  - U97 - Sites classés d'habitat
  - U98 - Sites classés d'habitat
  - U99 - Sites classés d'habitat
  - U100 - Sites classés d'habitat

**PLU MIRMANDE**

**Zone U**



Atelier 5 Territoire  
MIRMANDE  
Plan Local d'Urbanisme  
Mirmande  
Mairie de Mirmande



**PLU MIRMANDE**

